

FLASH FISCAL

La nouvelle Contribution Economique Territoriale Déclaration et paiement

La Taxe professionnelle a été supprimée ou plutôt adaptée et transformée en Contribution Economique Territoriale (« CET »), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (« CFE ») et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (« CVAE »).

Quelles obligations en découlent pour les contribuables ?

- **Obligations déclaratives**

a) **La CFE** est assise sur les seuls biens soumis à Taxe foncière selon les mêmes modalités que pour l'ancienne taxe professionnelle. L'administration dispose donc des informations nécessaires pour mettre cette contribution en recouvrement.

Aucune Déclaration annuelle à établir excepté :

- Pour les entreprises souhaitant bénéficier d'une exonération (pôle de compétitivité,...) ou disposant d'installations produisant de l'énergie dont la puissance est au minimum de 100kW, une déclaration 1447 M devra alors être déposée au plus tard le 4 mai 2010

- Si un nouvel établissement est créé ou repris en cours d'année 2010, une déclaration 1447 C devra alors être déposée avant le 31 décembre 2010

b) Une déclaration 1330-**CVAE** doit être déposée au plus tard le 4 mai 2010 (ou le 19 mai pour les télédéclarants) par toutes les entreprises dont le Chiffre d'affaires annuel excède 152 500 € et ce bien que seules celles dont le chiffre d'affaires excède 500 000€ sont redevables de la CVAE.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires excèdent 500 000€ devront obligatoirement procéder par télédéclaration.

- **Paiement**

a) Au plus tard le 15 décembre pour la **CFE** pour laquelle les contribuables recevront un avis d'imposition
Si le montant de la TP 2009 était supérieur à 3 000€ et à défaut d'option pour le paiement mensualisé, un acompte égal à 10% de la TP 2009 devra être payé au plus tard le 15 juin 2010, un avis d'acompte sera envoyé au contribuable.

L'acompte peut être réduit (sous la responsabilité du contribuable) si l'on estime qu'il représenterait plus de 50% de la CFE qui est due en 2010.

Le plafonnement sur la valeur ajoutée 2009 ne peut être imputé sur l'acompte.

En cas d'option pour le paiement mensuel, l'échéancier 2010, calculé sur la TP 2009, peut être modulé ou suspendu.

b) **Pour la CVAE**, deux acomptes (imprimé 1329-AC) de 50 % de la cotisation due au titre de l'année d'imposition calculée d'après la valeur ajoutée mentionnée dans la dernière déclaration de résultat déposée, sont à verser au plus tard le 15 juin et le 15 septembre 2010. Aucun acompte n'est dû en 2010 s'ils sont inférieurs à 500 €.

Le solde du paiement devra être téléréglé au plus tard le 3 mai 2011.

La CVAE est obligatoirement liquidée par télépaiement (sur le serveur SATELIT) tant pour les acomptes que pour le solde

Danièle Siboni et Denis di Leonardo
Avocats Associés spécialisés en Droit Fiscal

dsiboni@simonassociés.com

ddileonardo@simonassociés.com